

# VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

## VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La Validation des Acquis de l'Expérience est définie dans la Loi de Modernisation Sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002, décret n°2013-756 du 19 août 2013.

Elle permet la prise en compte des acquis de votre expérience professionnelle et/ou sociale et personnelle pour l'obtention de tout ou partie d'un diplôme.

Vous ne pouvez déposer, par an et pour un même diplôme, qu'une demande de VAE.

Si vous postulez à des diplômes différents, vous êtes limité à 3 demandes par an.

La Validation des Acquis de l'Expérience c'est :

- un droit inscrit au livre IX du Code du Travail et dans le Code de l'Education ;
- un acte officiel qui permet la reconnaissance des compétences acquises par l'expérience, une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation de vos connaissances et de vos compétences, par un jury indépendant composé d'enseignants-chercheurs et de professionnels.

### A QUI S'ADRESSE LA VAE ?

Tous les publics sont visés par la VAE :

- Les salariés, quel que soit leur statut (CDI, CDD, intérimaires...)
- Les non salariés (membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)
- Les agents publics (titulaires ou non)
- Les demandeurs d'emploi (indemnisés ou non)
- Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale

Toute personne, avec ou sans qualification reconnue.

### QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR ?

Vous devez justifier de l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'un an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, en rapport direct avec le diplôme visé.

Les acquis pouvant donner lieu à une validation sont l'ensemble des compétences professionnelles et/ou sociales et personnelles et des connaissances issues de ces activités.

Ne sont pas prises en compte dans la durée de l'expérience : les périodes de formation initiale ou continue, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectuées pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre.

### COMMENT CIBLER LE TITRE OU LE DIPLÔME VISÉ ?

Si vous ne savez pas quelle certification viser, vous pouvez vous adresser aux conseillers des différents organismes ayant une mission générale d'information et d'orientation professionnelle (dits « Points relais ») : Pôle Emploi, CIO, Service Universitaire d'Information et d'Orientation, CIDJ, Missions Locales, Points Formation, Points Emploi, CIBC, etc.

Le conseiller vous informera et vous conseillera sur la VAE, la réglementation des diplômes, des titres et des certificats de qualification.

Si vous savez quel type de certification vous souhaitez obtenir, vous devez vous adresser directement à l'institution ou à l'organisme qui le délivre afin d'engager la procédure de VAE qui lui est propre.

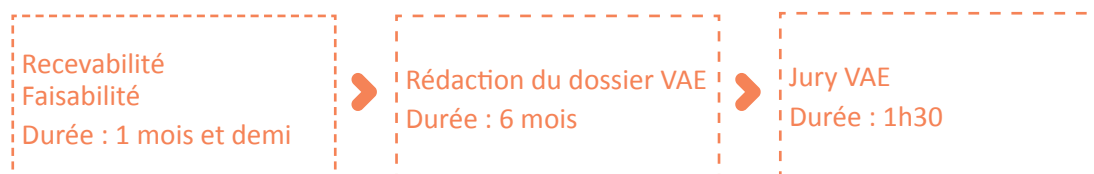
A l'Université Rennes 2, pour connaître la liste des diplômes susceptibles de correspondre à votre expérience, nous vous conseillons de prendre contact avec l'accueil du Bureau REVA : 02.99.14.20.38  
ou de consulter notre offre de formation sur notre site : [www.univ-rennes2.fr/suio-ip/choisir-sa-formation](http://www.univ-rennes2.fr/suio-ip/choisir-sa-formation)

## LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE À L'UNIVERSITÉ RENNES 2

A l'Université Rennes 2, les jurys de VAE se réunissent 2 fois par an, en Mai et Novembre.

## TARIFICATION ET FINANCEMENT DE LA VAE

Le coût de la VAE à l'Université Rennes 2 est de 1 500 €. Ce tarif n'inclut pas les droits d'inscription au diplôme ni les éventuels frais de formation liés à une reprise d'études en cas de validation partielle.



Si vous êtes salarié, vous pouvez demander la prise en charge de la VAE par votre employeur dans le cadre du plan de formation, ou auprès de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) auquel cotise votre employeur au titre de la formation professionnelle continue.

Vous pouvez également demander un « congé VAE » de 24h à votre employeur, afin de travailler votre dossier VAE et vous présenter à l'entretien avec le jury.

- Si vous êtes non salarié, vous devez vous adresser à l'organisme auprès duquel vous cotisez au titre de votre formation professionnelle continue.
  - Si vous êtes agent de la fonction publique, vous devez vous adresser auprès du RH de votre établissement.
  - Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez formuler une demande auprès du Pôle emploi.
- Le Conseil régional de Bretagne propose un chèque validation d'un montant de 700 €. Si vous ne résidez pas en Bretagne, prenez contact avec le Conseil régional de votre région.

Dans tous les cas, nous vous conseillons vivement de vous renseigner le plus tôt possible pour un financement de votre VAE. En effet, le délai de réponse est d'une durée moyenne de 2 mois, ce qui repousse d'autant votre engagement dans la procédure VAE.

## INFORMATION RELATIVE AUX DROITS D'INSCRIPTION ET AUX FRAIS DE FORMATION

Le coût de la prestation VAE à l'Université Rennes 2 est à régler quelle que soit la décision du jury (refus de validation, validation partielle, validation totale).

Ce tarif n'inclut pas les droits d'inscription ni les éventuels frais de formation.

Les droits d'inscription sont à régler au moment du dépôt de votre dossier d'inscription, dès le démarrage de la démarche.

Les éventuels frais de formation sont à régler lors de votre entrée en formation à l'Université.

A titre indicatif :

Le montant des droits d'inscription pour l'année universitaire 2016-2017 est de :

- DEUST- Licence : 189.10 €
- Master : 261.10 €

Ces montants sont mis à jour chaque année par le Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur.

Après validation partielle du diplôme, les candidats souhaitant s'inscrire à l'Université pour obtenir les unités manquantes, devront régler des frais de formation, en sus du montant de la VAE et des droits d'inscription, calculés au prorata des unités manquantes.



**UNIVERSITÉ RENNES 2**

Bureau REVA

Campus La Harpe - Avenue Charles Tillon - CS 24414 - 35044 Rennes cedex

Tél : +33 (0)2 99 14 20 38

[reva@univ-rennes2.fr](mailto:reva@univ-rennes2.fr)